

Encaissement et réaffectation de la participation du Centre Régional Information Jeunesse dans le cadre du dispositif A Tire d'A.I.L.E - Annulation de la participation du Comité de Quartier Rosemont/Saint-Ferjeux

M. LE MAIRE, Rapporteur :

I - Encaissement et réaffectation de la participation du Centre Régional Information Jeunesse

Le Dispositif A Tire d'A.I.L.E a été mis en place en 1995 pour faciliter l'aide aux loisirs des jeunes Bisontins âgés de 16 à 25 ans.

En échange d'un projet d'utilité sociale de 20 heures effectué par un jeune, 500 F en chèques vacances lui sont remis ainsi qu'une Carte Avantage Jeunes.

Certains organismes partenaires du dispositif ont accueilli des jeunes en Projet d'Utilité Sociale. Le coût a été pris en charge par la Ville de Besançon, soit :

* 500 F en chèques vacances par projet d'utilité sociale,

* 1 % de prestations de service facturé par l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV) pour 500 F de Chèques Vacances.

Le Centre Régional d'Information Jeunesse, 21 rue de la République a accueilli du 30 août au 3 septembre 1999, un jeune en projet d'utilité sociale,

A ce titre, la participation financière est fixée à :

1 x 500 F (Chèques Vacances)	500 F
1% (Prestations de services)	<u>5 F</u>
Soit au TOTAL	505 F

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter cette participation étant précisé que la recette, soit 505 F, sera encaissée sur l'imputation 92.422.7478. 47034

- de réaffecter le montant de la recette, soit 505 F, en dépenses sur l'imputation 92.422.6288. 47034 (Chèques Vacances A Tire d'A.I.L.E).

II - Annulation de la participation du Comité de Quartier de Rosemont/ Saint-Ferjeux

Dans sa séance du 10 mai 1999, la Ville a autorisé l'émission d'un titre de recette au Comité de Quartier de Rosemont/Saint-Ferjeux de 5 250 F, pour le remboursement des frais de chèques vacances concernant des jeunes du secteur Amitié inscrits au dispositif A TIRE D'AILE. Il est proposé d'annuler ce titre, la Ville prenant en charge la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue favorablement sur ce propositions à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 18 novembre 1999.